

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL, Adjoint, Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal délégué, Monsieur Alain ROZE, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Étaient absents excusés et représentés : Madame Nicole de BERRANGER par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Didier COMMUN par Monsieur Jack NOEL, Madame Virginie RICHARD par Monsieur Jacques SELO

Etaient absents excusés : Madame Lucia BERTHERAT, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques SELO

2023.10.05-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Jacques SELO comme secrétaire de séance.

2023.10.05-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2023.10.05-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2023/ n°16 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

La mission d'assistance par avocat dans le cadre d'un recours à l'encontre d'une décision administrative (infraction au code de l'urbanisme) est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 4 620,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 20 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°17 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF MONSIEUR VESTIS

La mission d'assistance par avocat dans le cadre d'une requête au Tribunal Administratif de Monsieur Michel VESTIS est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 3 400,00 € H.T., correspondant à une part forfaitaire de 900 € H.T. pour la représentation en défense devant le Tribunal Administratif, à 500 € pour la réunion d'expertise puis à un volume horaire de 10 heures pour l'assistance aux opérations d'expertises et pourparlers. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°18 : ETUDE DE FAISABILITE D'UNE LIAISON DOUCE DE LA RUE DU PONT MAREUC AU CARREFOUR AVEC LA RD 129 (BELLE ALOUETTE)

La mission d'étude de faisabilité d'une liaison douce de la rue du Pont Mareuc au carrefour avec la RD 129 (Belle Alouette) est attribuée à l'atelier ERSILIE - 9 Place de la libération - 56380 GUER et SERVICAD sise 3 Rue Condorcet – Zone du Mourillon – 56530 QUEVEN, pour un montant total de 15 630,00 € H.T.

DÉCISION 2023/ n°19 : CONTRAT DE SERVICES D'HEBERGEMENT PROGICIELS BERGER LEVRAULT

Le contrat de services d'hébergement des progiciels Berger Levrault est attribué à la société BERGER LEVRAULT sise 3 rue du Finistère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour une durée de 3 ans et pour un montant mensuel de 252,00 € H.T.. La prestation de mise en œuvre s'élève à 1 790 € H.T..

La présente décision annule et remplace la décision 2023/ n°15 du 30 juin 2023.

DÉCISION 2023/ n°20 : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION

La mission de réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition est attribuée à la société A2 Diagnostic sise 6 rue Jean Noel Gougeon – 56800 PLOERMEL, pour un montant de 1 199,17 € H.T..

DÉCISION 2023/ n°21 : CONTRAT DE RACCORDEMENT DU CINEMA AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Le contrat de raccordement du Cinéma au réseau de distribution de gaz naturel est attribué à la société GRDF sise 6 rue de Condorcet – 75009 PARIS, pour un montant de 632,17 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

2023.10.05-04 : AMENAGEMENT – CONTRACTUALISATION- CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu les délibérations du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion Etat-Communes de Josselin, Mauron, Ploërmel et Ploërmel Communauté d'adhésion de Josselin au programme Petites Villes de Demain,

Le programme « petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre et rayonnant sur leur bassin de vie.

Le programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

L'enjeu de ce programme national est de pérenniser le maillage territorial existant et d'améliorer le cadre de vie, en renforçant les centres de ces communes sur des questions de logements, services, commerces ou convivialité.

Les communes de Josselin, Mauron et Ploërmel, en lien avec Ploërmel Communauté, font partie des 1600 communes retenues à l'échelle nationale pour le programme Petites Villes de Demain.

La signature de la convention d'adhésion le 27 octobre 2021, entre ces collectivités et l'Etat, a acté l'engagement réciproque de chaque partie dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation durant laquelle, le projet de territoire devrait être formalisé et traduit dans une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT a été créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018 afin que les élus puissent se servir de cet outil pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré dans l'objectif de redynamiser leur centre-ville.

L'ORT est définie à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, précisées par la circulaire du 4 février 2019. Le premier alinéa de l'article L.303-2 CCH indique que « les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre

l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

La loi ÉLAN permet à travers l'ORT de mobiliser des outils juridiques, qui ont ensuite été renforcés par d'autres dispositions législatives et réglementaires.

Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

La loi Climat & résilience du 22 août 2021 ainsi que la loi 3DS du 21 février 2022 apportent des éléments complémentaires à ce dispositif. Notamment, les récentes évolutions législatives prévoient des possibilités de dérogation aux documents d'urbanisme, ainsi que l'expérimentation de dispense d'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour les projets commerciaux dans les territoires dotés d'une stratégie commerciale développée et disposant d'une ORT.

L'Opération de revitalisation des territoires (ORT) est un outil mis à la disposition des collectivités locales pour faciliter et soutenir les projets de revitalisation de leur centre-ville, voire d'autres secteurs à enjeux sur le territoire. Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- **Développer une approche intercommunale**, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- **Disposer d'un projet d'intervention formalisé** intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Elaborée dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée, l'ORT est un outil contractuel qui permet la mise en œuvre d'un projet global, multisectoriel et transversal sur des périmètres d'intervention ciblés. En effet, l'EPCI, les communes volontaires et l'État, à travers la signature d'une convention ORT, s'engagent à déployer de manière coordonnée des actions identifiées sur un territoire défini.

Ce dispositif opérationnel s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain valorisant la densité, la sobriété et le recyclage de foncier pour répondre à terme à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

Sur Ploërmel Communauté, une convention ORT est en place depuis le 2 mars 2021 avec un secteur d'intervention sur la ville de Ploërmel. La convention initiale a donc été signée avec la ville de Ploërmel et avec les partenaires suivants : Ploërmel Communauté, Etat, Banque des Territoires, Région Bretagne, Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

La présente convention cadre Petites Villes de Demain, qui vaut ORT, propose d'abroger la convention ORT initiale de manière à prendre en compte le nouveau contexte tout en conservant la philosophie d'une ORT « chapeau ». Dans cette perspective, il s'agit d'intégrer Josselin et Mauron, de redéfinir le secteur d'intervention sur la ville de Ploërmel (en l'agrandissant de manière substantielle), d'élargir les thématiques des axes stratégiques de développement (passage de 2 à 4 axes stratégiques), également, de conserver la possibilité d'associer ultérieurement d'autres communes signataires, pour autant que ces ajouts ne viennent pas fragiliser la ville principale de l'intercommunalité (Ploërmel).

La nouvelle ORT, d'une durée de 5 ans (jusqu'en 2028) va associer les partenaires suivants : Ploërmel Communauté, Etat, Banques des Territoires, Région Bretagne, les communes de Josselin, Mauron et Ploërmel. La signature est prévue en novembre 2023 pour respecter les différentes temporalités des circuits décisionnels de l'ensemble des signataires.

Le projet d'ORT tel qu'il est annexé à la présente délibération, a été adressé pour instruction dans l'été aux services de l'Etat de la Direction départementale des territoires et de la mer, aux services de la région Bretagne, aux services de la banque des territoires. Ce projet est aujourd'hui validé par l'ensemble des partenaires signataires.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 visant l'abrogation de l'ORT mise en place depuis le 2 mars 2021 au profit de cette nouvelle convention ORT qui la remplace,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du Bureau municipal réuni le 13 Juillet 2023 :

- Valide la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2023.10.05-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – IMMEUBLE 93 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur BOURDAIS Christophe concernant la restauration de son immeuble situé 93 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 31 637,24 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 3 163,72 euros, à Monsieur BOURDAIS Christophe ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.10.05-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 55 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté le Restaurant « La Terrasse » représenté par Madame VALIN pour concernant la restauration de son immeuble situé 55 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 8 001,50 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 200,23 euros, à La Terrasse représentée par Madame VALIN ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.10.05-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – IMMEUBLE 2 RUE DES COTEAUX

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LAFONT Jean-Christophe concernant la restauration de son mur situé 2 Rue des Coteaux à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 12 840,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 284,00 euros, à Monsieur LAFONT Jean-Christophe ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.10.05-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 2 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur Cyrille BOEFFARD se retire de la salle, il ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par SBElectricité concernant la restauration de son immeuble situé 2 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 11 652,50 € H.T ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 747,88 euros, à SBElectricité ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

Monsieur Cyrille BOEFFARD rejoint la séance

2023.10.05-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 6 BIS PLACE ALAIN DE ROHAN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par la SCI TM GUEPIN concernant la restauration de son immeuble situé 6 bis Place Alain de Rohan à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 12 911,87 € H.T ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 936,78 euros, à SCI TM GUEPIN ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.10.05-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 63 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame MILLS MALVY concernant la restauration de son immeuble situé 63 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 17 033,08 € ;

Considérant que le Département du Morbihan, par courrier du 13 juillet 2023 n'a pas donné de suite favorable à la demande de l'intéressée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 2 554,96 euros, à Madame MILLS MALVY ; Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023.05.11-07 du 11 Mai 2023.

- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.10.05-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 8 RUE DU HALAGE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame PAU AUDUBERT concernant la restauration de son immeuble situé 8 Rue du Halage à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 45 519,82 € ;

Considérant que le Département du Morbihan, par courrier du 9 Juin 2023 n'a pas donné de suite favorable à la demande de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 6 827,97 euros, à Madame PAU AUDUBERT ; Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023.07.06-08 du 6 Juillet 2023.
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.10.05-12 : LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La longueur de voirie du domaine communal est intégrée dans la base de calcul de la D.G.F. (Dotation Globale de fonctionnement).

De nouvelles voies créées ou récupérées dans le domaine public communal sont à inclure. Il s'agit de :

- Lotissement Bellevue Tranche 3 pour 185 ml
- Impasse de la Métairie (prolongement accès 3^{ème} tranche Hameau Bellevue) : 70 ml
- Lotissement Le Chenil (entrée) pour 136 ml
- Voirie Champs Carnats : 33 ml
- Résidence Saint Jacques : 13 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Intègre ces voies dans le domaine communal et de porter le linéaire de voirie au 31 décembre 2022 à 31 255 ml ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2023.10.05-13 : ECHANGE DE PARCELLES – IMPASSE DE LA SAPINIÈRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2023, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la voirie de l'impasse de la Sapinière auprès des conjoints LE LEVIER, et son intégration dans le domaine public.

A cette occasion, il a été constaté concernant cette voirie, une inadéquation entre la réalité de terrain et le découpage cadastral.

Par conséquent afin de régulariser la situation et afin que le découpage cadastral corresponde à l'emprise réelle de la voie, il est proposé d'effectuer les échanges de parcelles suivants :

Monsieur PRETESEILLE cède à la commune qui l'intègre dans le domaine public communal :

- La parcelle AB 329 d'une superficie de 50 m²
- La parcelle AB 1128 d'une superficie de 27 m²

La commune cède à Monsieur PRETESEILLE :

- La parcelle AK 607 d'une superficie de 17 m² (issue de la parcelle AK 376)

La commune reste propriétaire de la parcelle AK 608 d'une superficie de 238 m² (issue de la parcelle AK 376).

Monsieur MOUNIER cède à la commune qui l'intègre dans le domaine public communal :

- La parcelle AB 1127b d'une superficie de 9 m²

Monsieur MOUNIER reste propriétaire de la parcelle AB 1127a d'une superficie de 35 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 19 Septembre 2023 :

- Décide l'échange des parcelles comme indiqué ci-dessus ;
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT de Forges de Lanouée pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023.10.05-14 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

(Rapporteur : Madame CARDON Annick, Adjointe)

Il est rappelé à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 10 mars 2023, la commune de JOSSELIN a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

1/ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

- Décès ;
- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;

Offre de base : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire – taux : 5,22 %

2/ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Accident ou maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.

Offre de base : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire – taux : 0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et la NBI.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Il est précisé :

- que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.
- que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 :

- Souscrit à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent à l'offre de base : sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Souscrit à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- Retient les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- Autorise Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- Inscrit au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.
- Charge Le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

2023.10.05-15 : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

(Rapporteur : Madame CARDON Annick, Adjointe)

Il est rappelé que depuis 2017 la commune de JOSSELIN adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Le renouvellement des conventions

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est rappelé que le tarif actuel, pour les collectivités affiliées, est fixé à :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 :

- Décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et prévention avec le Centre de Gestion de la FPT pour une durée de 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.10.05-16 : CONVENTION AVEC LE CDG56 POUR UN ACCOMPAGNEMENT RH – PARCOURS MODULES ATELIERS « LES FONDAMENTAUX RH »

(Rapporteur : Madame LARMET Fanny, Adjointe)

Le Centre de Gestion du Morbihan propose un accompagnement à l'actualisation des fondamentaux Ressources Humaines.

Celui-ci est réalisé par les consultants du Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités sous la forme de modules ateliers traitant de thématiques spécifiques.

Les activités de conseil assurées sont facturées en application du tarif horaire fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Les modules ont une durée variable entre 3 et 4 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A signer avec le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan, les conventions d'accompagnement relatives aux parcours proposés en lien avec les besoins de la commune dans ce domaine ;
- A signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2023.10.05-17 : REVISION DE LOYERS DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Il est proposé de revoir le loyer des locaux du pôle « médecin » mis en location à la Maison Pluridisciplinaire de Santé, afin d'avoir une homogénéité sur l'ensemble de la MPS.

Les conditions de location mensuelle du pôle médecin proposées sont :

- gratuité les 3 premiers mois d'installation
- tarif normal de location à compter du 4^{ème} mois
- calcul du loyer sur la base de 16 €/m²
- applicable à compter du 1^{er} octobre 2023

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Insee.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 :

- Fixe les loyers du pôle médecin comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer les toutes démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.10.05-18 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Une décision modificative est nécessaire pour :

- une intégration à l'inventaire communal d'une parcelle acquise gracieusement auprès de Ploërmel Communauté (PA La Rochette)
- une intégration à l'inventaire communal de parcelles de voirie acquises gracieusement auprès des conjoints LE LEVIER (Impasse de la Sapinière)
- une régularisation d'imputations budgétaires d'écritures comptables de remboursement d'avances sur marché de travaux
- affecter des crédits supplémentaires aux chapitres 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel et frais assimilés
- la prise en compte de recettes non prévues au budget (remboursement de sinistres et de charges de personnel notamment)

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chap 011	Charges à caractère général		+ 15 500.00
Compte	60631	Fournitures non stockées – fournitures d'entretien	+ 1 300.00
	6184	Versements à des organismes de formation	+ 1 100.00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 7 000.00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 5 000.00
	6233	Foires et expositions	+ 600.00
	63512	Taxes foncières	+ 500.00
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés		+ 53 301.00
Compte	6218	Autre personnel extérieur	+ 48 590.00
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 4 711.00
		TOTAL	+ 68 801.00

Recettes			
Chap 013	Atténuations de charges		+ 15 929.00
Compte	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15 929.00
Chap 74	Dotations et participations		- 5 811.00
Compte	74111	Dotation forfaitaire des communes	- 19 647.00
	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 13 836.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante		+ 58 683.00
Compte	75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 58 683.00
		TOTAL	+ 68 801.00

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 50 012.57
Compte	2111	Terrains nus	+ 924.00
Compte	2112	Terrains de voirie	+ 100.00
Compte	2315	Installations matériel e outillage techniques (en cours)	+ 48 988.57
		TOTAL	+ 50 012.57

Recettes			
Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 50 012.57
Compte	1328	Autres subv d'investissement rattachés aux actifs non amortissables	+ 1 024.00
Compte	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 48 988.57
		TOTAL	+ 50 012.57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.10.05-19 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, conseiller municipal)

Monsieur Cédric NAYL se retire de la salle, il ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à effectuer les versements de :
 - Danielle JUGUET 7 rue du Fraîche : 50 €
 - Bernard ROUXEL 16 rue des Sorciers : 50 €
 - Gaëlle BENARD 6 résidence du Bois d'Amour : 50 €

- Patrick BLOT 13 lotissement des champs carnats : 45 €
 - NAYL Cédric 6 rue des Doves du Noyer : 50 €
 - LEGRAND Pierre 1 La Ville Gourdan : 50 €
 - BOULDOUYRE Véronique 4 rue des Sorciers : 50 €
 - MAIRESSE LEBRUN Brigitte 9 rue Henri et René Le Net : 50 €
 - TOMASZCZYK Michael 10 rue des Devins : 50 €
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Cédric NAYL rejoint la séance.

VIE CULTURELLE ET COMMUNICATION

2023.10.05-20 : CONVENTION AVEC LE CHÂTEAU DE JOSSELIN ET JOSSELIN UP POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

L'association Josselin Up organisera un marché de Noël dans la cour du château de Josselin samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023. La commune a été sollicitée pour apporter son accompagnement technique (électricité, sonorisation...) et en matière de communication (conception et impression d'affiches, promotion) et d'animation (spectacles, musiques). L'accès à la cour du château sera gratuit, l'entrée dans le château restera payante.

Il y a lieu d'établir une convention entre le Château de Josselin, l'association Josselin Up et la commune de Josselin afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation et les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le projet d'organisation du marché de Noël 2023 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Château de Josselin et l'association Josselin Up, et à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2023.10.05-21 : AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL ET DE CHEMINEMENTS DOUX RUE SAINT JACQUES NORD ET ABORDS DE L'HÔPITAL : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

En tant que projet structurant pour Josselin et pour le territoire environnant, le projet d'aménagement du plateau Nord s'inscrit dans les priorités de soutien de différents partenaires.

Les travaux d'aménagement de la rue Saint-Jacques (partie Sud) et de la place de la Duchesse Anne ont débuté en septembre 2022.

A compter de novembre 2023, des réaménagements urbains plus lourds en faveur de la mobilité sont prévus à proximité du nouvel hôpital et du lycée professionnel avec :

- la mise en valeur de cette entrée de ville historique ;
- la sécurisation des itinéraires piétons (notamment scolaires) par la création de cheminements dédiés ;
- la réalisation d'un pôle d'échange multimodal comportant
 - un espace adapté et sécurisé dédié au transport scolaire ;
 - un espace adapté et sécurisé dédié à la ligne TER BreizhGo et aux lignes intra-communautaires RIV
 - une plate-forme multimodale permettant l'accueil et le stationnement des cycles ainsi que leur recharge électrique
 - un parking-relais destiné aux usagers des transports en commun.

Ce projet s'inscrit dans une volonté municipale de proposer des alternatives au « tout automobile » et faire de Josselin le cœur névralgique des mobilités au sein de son bassin de vie connecté aux pôles de son territoire, à Ploërmel ville-centre et son réseau (RIV) ainsi qu'aux capitales régionale et départementale. Ce projet structurant pour le bassin de vie de Josselin viendra renforcer son statut de Petite Ville de Demain et son rôle de pôle d'équilibre principal sur le territoire du Scot.

Ce pôle d'échange multimodal et les nouveaux cheminements qui y seront connectés seront créés sur des espaces déconstruits dans le cadre de l'opération de reconstruction du centre hospitalier, évitant ainsi un espace en friche en entrée de ville. De plus, grâce à cette reconfiguration urbaine, le projet contribuera à irriguer le centre ancien et à poursuivre sa revitalisation.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Acquisitions foncières	381 300,00	Etat – DSIL - Travaux (taux : 18,08%)	350 000,00
Etude MOE	20 000,00	Région – Bien vivre... (taux : 7,75%)	150 000,00
Travaux d'aménagement et mobilier	1 306 482,00	Région–pôle multimodal, aménagement de gare routière (taux : 14,46%)	280 000,00
Travaux d'aménagement du parking PEM (Rbt à l'hôpital)	78 485,00	Région – PCC (taux : 2,32%)	45 000,00
Extension de réseaux	150 000,00	Conseil Départemental (cheminements doux – taux : 4,94%)	95 670,00
		Conseil Départemental (PST–Taux : 4,13%)	80 000,00
		Conseil Départemental (Aide exceptionnelle-Taux : 2,58%)	50 000,00
		Ploërmel Communauté (taux : 10,98%)	212 568,00
		SDEM (taux : 1,08%)	21 000,00
		Autofinancement (38,91%)	753 379,00
TOTAL		TOTAL	
H.T.	2 037 617,00		2 037 617,00
T.T.C.	2 445 141,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- POUR : 17
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 :

- Adopte le plan de financement prévisionnel actualisé de la deuxième phase de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter les concours financiers inscrits au plan de financement auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne, aménagements de gares routières, Petites Cités de Caractère de Bretagne®), du Département du Morbihan (PST, cheminements doux, aide exceptionnelle), ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.10.05-22 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage, il est prévu 1 point supplémentaire – hors subvention fonds vert.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € T.T.C.

La contribution de Morbihan Energies est de 150,00 €, correspondant à 30 % du montant plafonné de l'opération qui s'élève à 500,00 €

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- POUR : 17
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation relatif à l'éclairage public – Programme exceptionnel
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.10.05-23 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ECLAIRAGE – PROGRAMME EXCEPTIONNEL

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre du programme exceptionnel Eclairage, il est prévu la rénovation des luminaires – suppression boules 2023 – FV – Tranche 1 en zone urbaine du réseau d'éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 59 610,00 € HT soit 71 532,00 € T.T.C.

La contribution de Morbihan Energies est de 29 805,00 €, correspondant à 50 % du montant plafonné de l'opération qui s'élève à 59 610,00 €

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation relatif à l'éclairage public – Programme exceptionnel
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.10.05-24 : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAU AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°1121 IMPASSE DES COTEAUX

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

La commune est propriétaire de la voirie du Lotissement des Côteaux. Afin de desservir le terrain 6 Lotissement des Côteaux, ENEDIS doit réaliser une tranchée sur la parcelle AB 1121 appartenant à la commune. La mise en place d'une convention de passage est nécessaire avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 28 Septembre 2023 :

- autorise ladite servitude de réseau au profit d'Enedis ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont la convention de servitude sous seing privé avec ENEDIS.

DIVERS

2023.10.05-25 : PLOERMEL COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de Ploërmel Communauté transmis à chacun préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.